

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 04 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 octobre, à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 septembre 2023 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 28 septembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
Président				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
Vice-Président				
2. Sébastien LABORDE	X			
Membres élus				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE	X			
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER	X			
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA			X	Anne-Marie ROUX
12. Marianne CHOLLET	X			
Membres nommés				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE	X			
16. Michelle LACOSTE		X		
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME		X		
19. Karine BLAUDIER		X		
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR	X			
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Marlène LALLET VAN BAELINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	12	9	2	
Total présents ou ayant donné pouvoir				14

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais

Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne

Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

2023-10-02 CIAS : Avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'assurances initié par la CALI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27,

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération communautaire n°2022-11-287 en date du 16 novembre 2022 relative à la constitution du groupement de commandes pour la souscription d'assurances,

Vu la délibération n°22-12-03 du 1er décembre 2022 du CIAS du Libournais, relative à son adhésion au groupement de commandes pour la souscription d'assurances,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'assurances par le CIAS du Libournais le 1er décembre 2022,

Vu l'article 7 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'assurances relatif aux modalités de modifications de la convention constitutive,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'assurances soumis par la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que le service qui gère les assurances au sein du CIAS du Libournais est un service mutualisé pour La Cali, le CIAS du Libournais, la commune de Libourne et son CCAS,

Considérant l'intérêt de ce groupement de commandes pour le CIAS du Libournais au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant la nécessité de prolonger à 5 ans la durée du groupement de commandes pour la souscription d'assurances afin de limiter le risque d'anfructuosité des futurs marchés publics d'assurances issus de ce groupement de commandes,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'assurances,
- décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cet avenant et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autorisent le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'assurances ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,
Par délégation,
Sébastien LABORDE
Vice-Président du CIAS du Libournais

